

## Réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Monsieur le Maire précise que les débats sont filmés et retransmis sur la page Facebook de la Ville.**

**Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux :**

**Présents :** M. MARTINEZ, M. FLEURY, Mme GAILLET, M LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ du point 8 à 23, M RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAISSA, Mme FARGE, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SAHLI, Mme MARTIN, M. MAILLARD.

**Absents :**

Mme BATS a donné procuration à M. FLEURY.  
Mme RUIZ du point 1 à 7 a donné procuration à Mme BRETTE  
Mme PIRES a donné procuration à M. ROYER.  
Mme JAULARD a donné procuration à M. VANIGLIA  
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET  
M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

**Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Secrétaire de séance :** Madame SALHI

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

1. Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur : budget principal de la ville.
2. Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur : budget annexe : Equipement culturel.
3. Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur : budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2.
4. Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur : budget annexe : Caisse des écoles.
5. Approbation du Compte Administratif- exercice 2021- budget principal de la ville.
6. Approbation du Compte Administratif- exercice 2021- budget annexe : Equipement culturel.
7. Approbation du Compte Administratif- exercice 2021- budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2.
8. Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget principal de la ville.
9. Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe : Equipement culturel.
10. Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2.
11. Opérations immobilières exercice 2021- budget principal de la ville
12. Opérations immobilières exercice 2021- budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2.
13. Décision modificative numéro 1 budget principal de la ville exercice 2022.
14. Provisions pour risques et charges.
15. Fixation des RODP (Redevances d'Occupation du Domaine public) pour l'année 2022.
16. Fixation de la participation financière des familles aux séjours pour l'été 2022 (ALSH élémentaire, maternel et JAM).
17. Acte Modificatif n°2 au marché pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement.
18. Modification tableau des effectifs au 19 mai 2022.
19. Vente espaces verts à M BLAIN.

20. Convention d'occupation ATC France.
21. Modification de l'article 4 du règlement des aires de jeux, parcs et espaces publics communaux- règlement des parcs.
22. Modification de la délibération du 24 mars 2022 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (SEEP).
23. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

### **1- Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur : budget principal de la ville.**

**Monsieur LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU présente le budget principal de la ville et expose que :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, **pour l'ensemble du budget principal de la ville de Marcheprime,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### ***BUDGET PRINCIPAL***

##### **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 6 086 513,69 €
- Recettes : 6 444 452,74 €
- Solde : 357 939,05 €
- Solde reporté : 371 969,21 €
- **Résultat de clôture : 729 908,26 €**

##### **INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 5 665 445,08 €
- Recettes : 4 952 342,57 €
- Solde : **713 102,51 €**
- Solde reporté : **1 133 251,14 €**
- **Résultat de clôture : 420 148,63 €**
- RAR dépenses : 459 834,85 €
- RAR recettes : 130 291,01 €
- **Résultat global : 90 604,79 €**

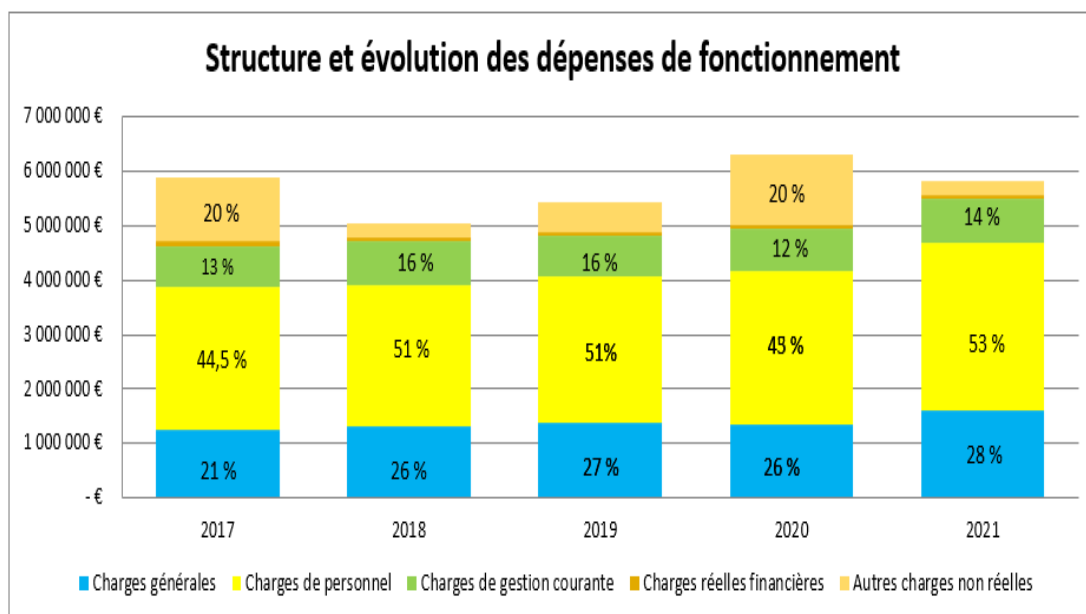
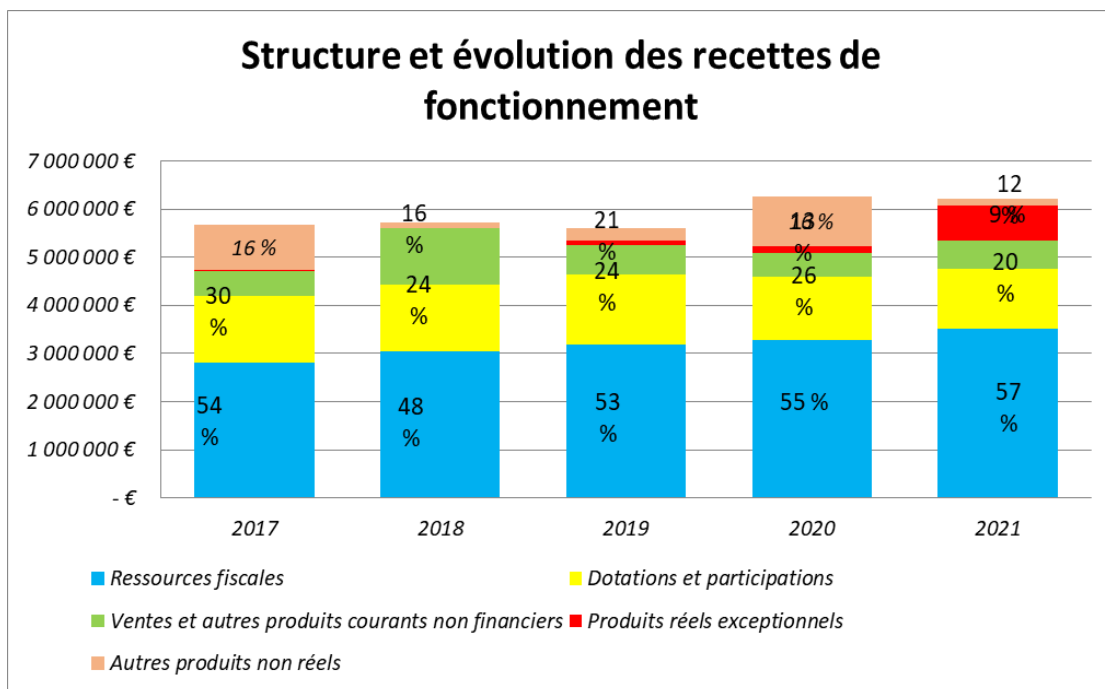
**Résultat cumulé 2021 : + 820 513,05 €**

##### **Affectation des résultats**

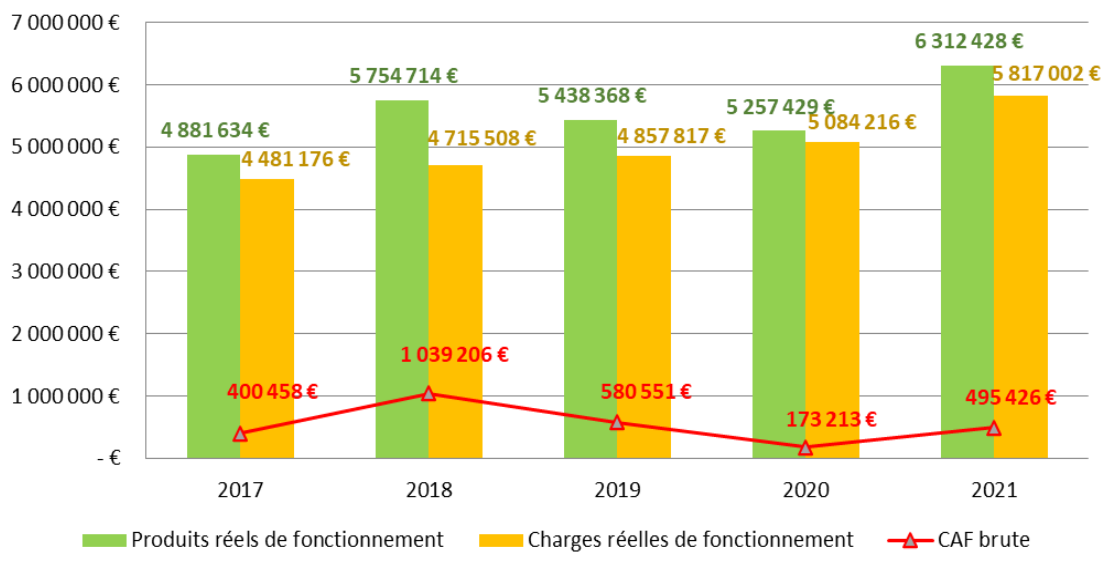
- RF 002 : 729 908,26 €
- RI 001 : 90 604,79 €

## Comptes administratifs 2021

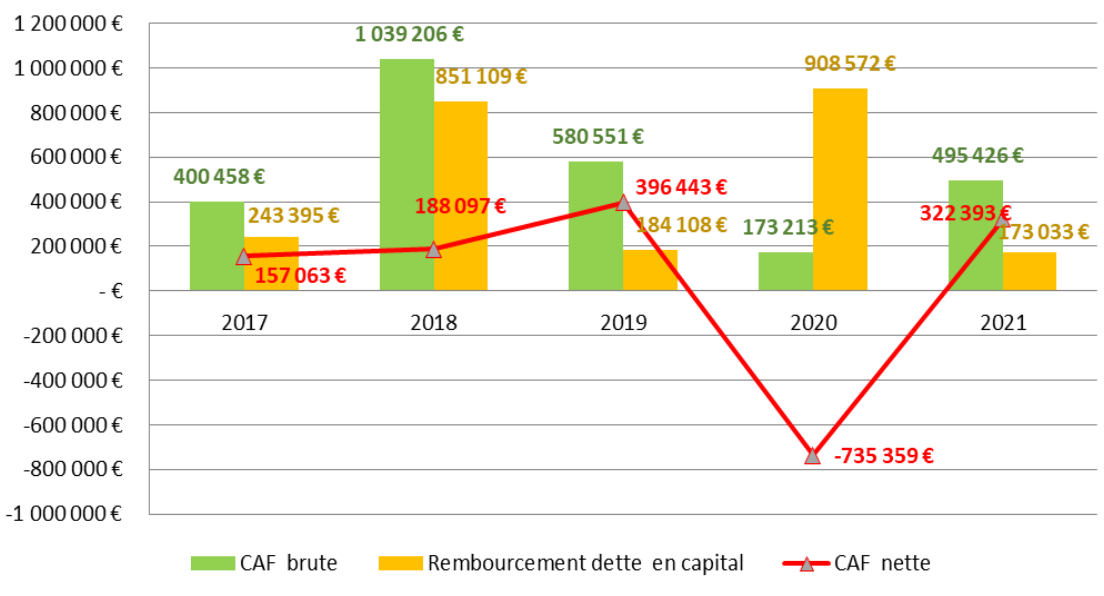
### Budget Principal



## Evolution de la CAF brute

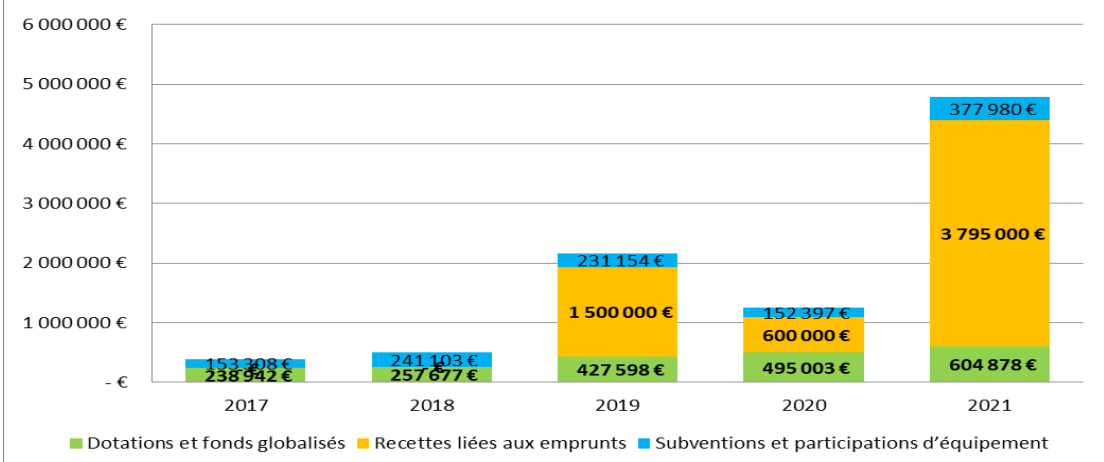


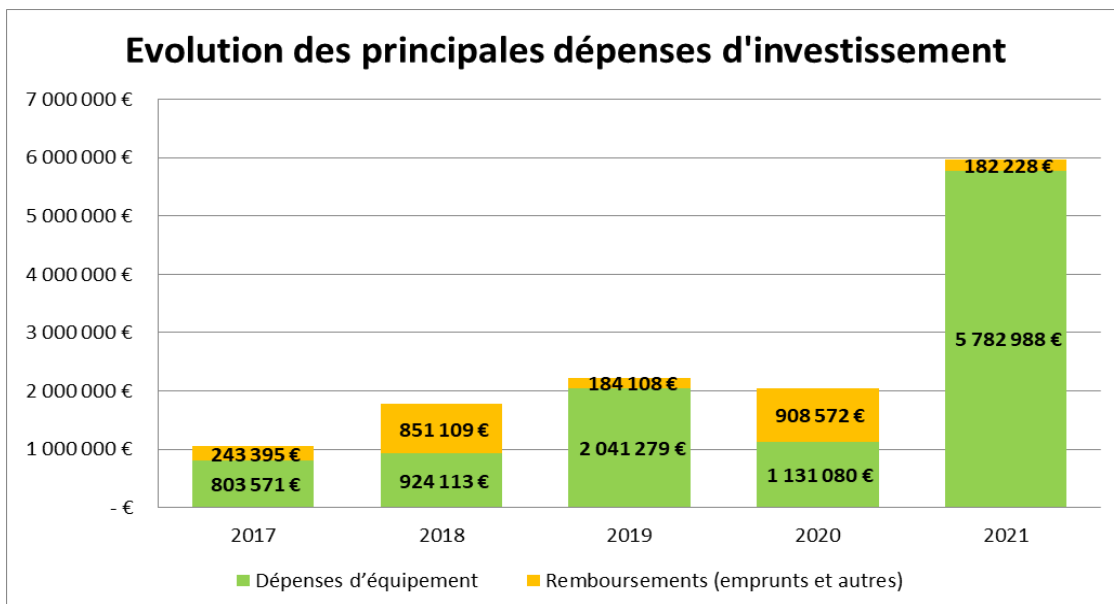
## Evolution de la CAF nette



## Comptes administratifs 2021

### Evolution des principales recettes d'investissement





Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le **budget principal de la ville de Marcheprime**.

## **2- Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur - budget annexe : Equipement Culturel.**

**M. Lorriot expose que :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, **pour le Budget annexe : Equipement Culturel**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## Comptes administratifs 2021

Budget annexe Centre Culturel

### FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 417 406,60 €
- Recettes : 554 880,32 €
- Solde : 137 473,72 €
- Solde reporté : 64 146,82 €
- **Résultat de clôture : 201 620,54 €**

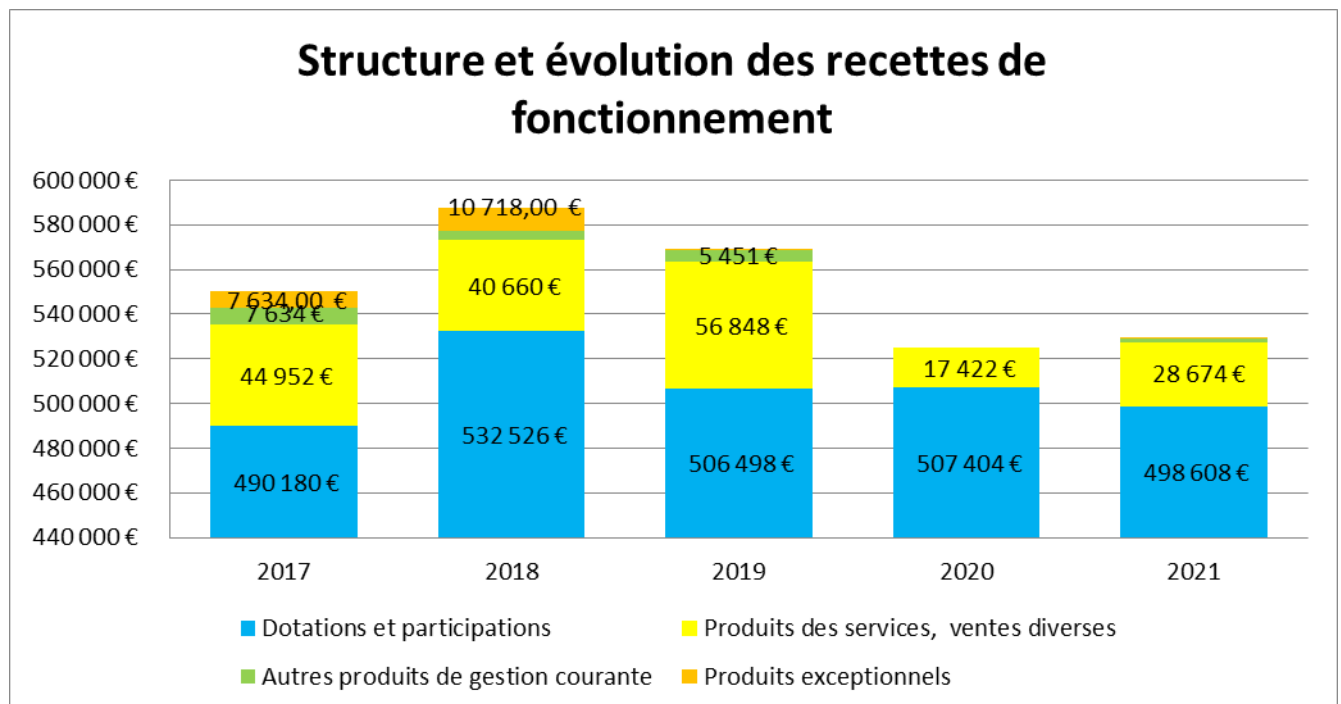
### INVESTISSEMENT

- Dépenses : 225 635,67 €
- Recettes : 174 219,86 €
- Solde : 51 415,81 €
- Solde reporté : 113 799,74 €
- **Résultat de clôture : 165 215,55 €**
- RAR dépenses : 590,80 €
- RAR recettes : 0 €
- **Résultat global : 165 806,35 €**

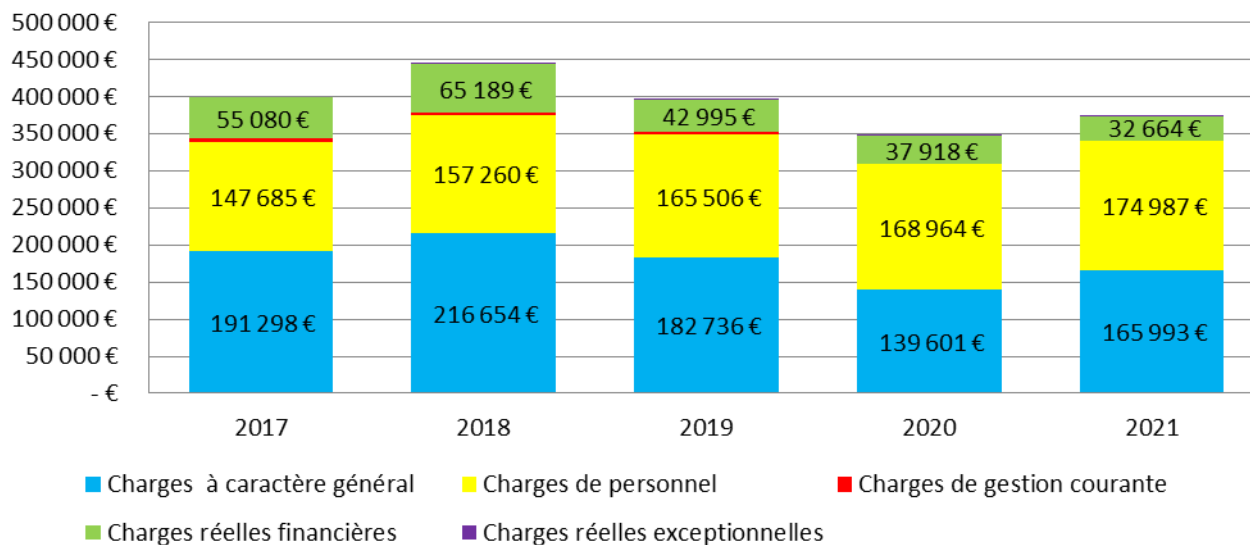
**Résultat cumulé 2021 : + 35 814,19 €**

#### Affectation des résultats

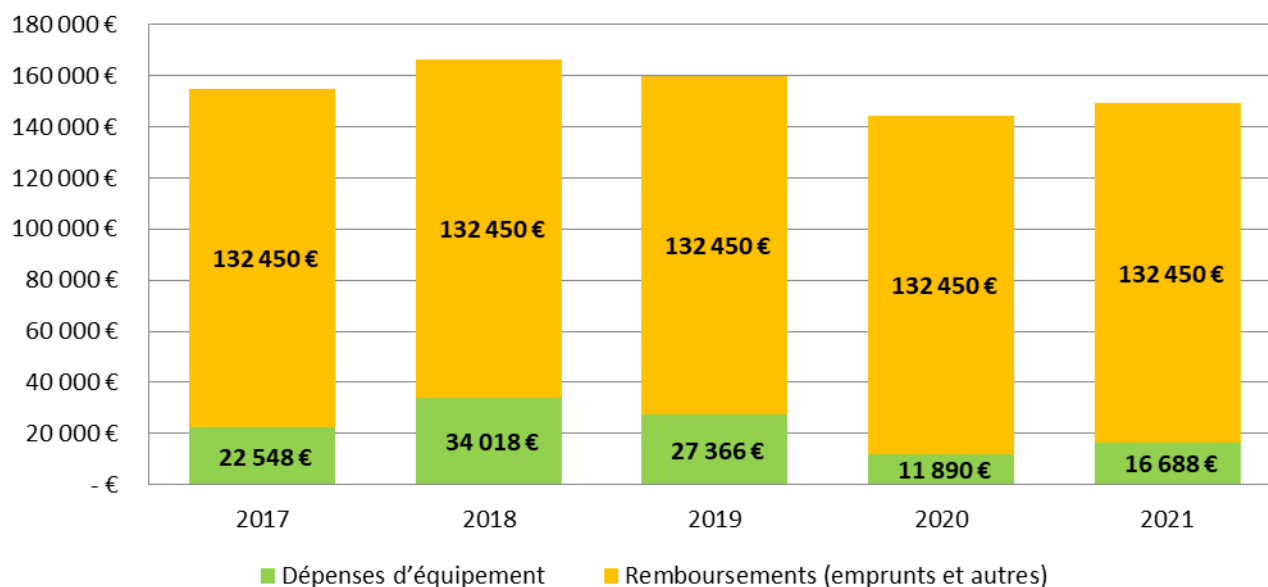
- RF 002 : 35 814,19 €
- RI 1068 : 165 806,35 €
- DI 001 : 165 806,35 €



## Structure et évolution des dépenses de fonctionnement



## Evolution des principales dépenses d'investissement



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le **Budget annexe : Equipement Culturel**.

### 3- Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur : budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2.

**M. Lorriot expose que :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, **pour le budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## Comptes administratifs 2021

### *Budget annexe Les Rives du Stade II*

#### FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 269 663,50 €
- Recettes : 263 130,00 €
- Solde : **6 533,50 €**
- Solde reporté : **13 895,68 €**
- **Résultat de clôture : 7 362,18 €**

#### INVESTISSEMENT

- Dépenses : 7 200 €
- Recettes : 254 093,50 €
- Solde : **246 893,50 €**
- Solde reporté : **246 893,50 €**
- **Résultat de clôture : 0 €**
- RAR dépenses : 0 €
- RAR recettes : 0 €
- **Résultat global : 0 €**

**Résultat cumulé 2021 : + 7 362,18 €**

#### Affectation des résultats

- RF 002 : 7 362,18 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le **budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2**

#### **4- Approbation du Compte de Gestion 2021 du receveur- budget annexe : Caisse des écoles.**

**M. Lorriot expose que :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,



Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Le 8 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré pour dissoudre la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020. Il en résulte un excédent de fonctionnement de 2 913.81 €.

Le Conseil Municipal a repris cet excédent de fonctionnement par décision modificative au budget principal en date du 21 octobre 2021.

Il convient donc d'approuver le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part **pour le budget annexe : Caisse des Ecoles.**

#### **5- Approbation du Compte Administratif - exercice 2021- Budget Principal de la ville (CF annexe 1).**

Monsieur le Maire propose de désigner M. Lorriot pour assurer la présidence.

**Monsieur Lorriot expose que :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération en date du 25 février 2021 approuvant le Budget primitif 2021 de la Ville,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 et du 9 décembre 2021 portant décisions modificatives du Budget 2021 de la Ville,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal de la Ville,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Le conseil municipal, est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe LORRIOT, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances, conformément aux articles L2121-21 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget principal de la ville - exercice 2021.

#### **6- Approbation du Compte Administratif- exercice 2021- Budget annexe Equipement Culturel (CF annexe 2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération en date du 25 février 2021 approuvant le Budget Primitif du budget annexe : Equipement Culturel,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe : Equipement Culturel,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe LORRIOT, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 Equipement Culturel, dressé par Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif pour l'équipement culturel - exercice 2021

**7- Approbation du Compte Administratif- exercice 2021- budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2. (CF annexe 3)**

**M. Lorriot expose que :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération en date du 25 février 2021, approuvant le Budget Primitif du budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 Lotissement les Rives du Stade 2, dressé par Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif- exercice 2021-pour le budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2.

*Monsieur le Maire prend la parole : « Je vous remercie pour la confiance accordée et vous remercie, Monsieur Lorriot pour cette présentation ».*

**8- Affectation des résultats de l'exercice 2021 au Budget Principal de la ville.**

**M. Lorriot expose que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu les délibérations de ce jour approuvant le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur Manuel MARTINEZ Maire,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

**BUDGET PRINCIPAL :**

**1 - Détermination du résultat à affecter**

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement 2021 :    | 6 444 452.74 € |
| Dépenses de fonctionnement 2021 :    | 6 086 513.69 € |
|                                      | -----          |
| Excédent de fonctionnement 2021 :    | 357 939.05 €   |
| Résultat de fonctionnement antérieur | 371 969.21 €   |

reporté :

**Résultat à affecter (A) :** **729 908.26 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2021 : 4 952 342.57 €  
 Dépenses d'investissement 2021 : 5 665 445.08 €

Résultat d'investissement 2021 : -713 102.51 €  
 Résultat investissement antérieur reporté : 1 133 251.14 €

**Résultat d'investissement cumulé (B):** **420 148.63 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2021

Recettes : 130 291.01 €  
 Dépenses : 459 834.85 €

**Solde des restes à réaliser 2021 (C) :** **-329 543.84 €**

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** 90 604.79 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 820 513.05 €

**BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (en €)**  
**Budget PRINCIPAL**

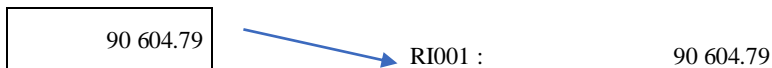
| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé      | Restes à réaliser | Total        |
|----------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES       |                          | 6 086 513.69 |                   | 6 086 513.69 |
| RECETTES       | 371 969.21               | 6 444 452.74 |                   | 6 816 421.95 |
| RESULTATS      | 371 969.21               | 357 939.05   | 0,00              | 729 908.26   |

Affectation du Résultat de Fonctionnement



| INVESTISSEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé      | Restes à réaliser | Total        |
|----------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES       |                          | 5 665 445.08 | 459 834.85        | 6 125 279.93 |
| RECETTES       | 1 133 251.14             | 4 952 342.57 | 130 291.01        | 6 215 884.72 |
| RESULTATS      | 1 133 251.14             | - 713 102.51 | - 329 543.84      | -90 604.79   |

Affectation du Résultat d'Investissement



Arrivée de Mme RUIZ.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

➤ **DE CONFIRMER** les affectations de résultats 2021 du budget principal.

9- Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe : Equipement culturel.

**M. Lorriot expose que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu les délibérations de ce jour approuvant le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du budget annexe : Equipement culturel,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur Manuel MARTINEZ Maire,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

**BUDGET ANNEXE EQUIPEMENT  
CULTUREL :**

**1 - Détermination du résultat à affecter**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Recettes de fonctionnement 2021 :              | 554 880.32 €        |
| Dépenses de fonctionnement 2021 :              | 417 406.60 €        |
|  | -----               |
| Excédent de fonctionnement 2021 :              | 137 473.72 €        |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté : | 64 146.82 €         |
|  | -----               |
| <b>Résultat à affecter (A) :</b>               | <b>201 620.54 €</b> |

**2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Recettes d'investissement 2021 :              | 174 219.86 €         |
| Dépenses d'investissement 2021 :              | 225 635.67 €         |
|   | -----                |
| Résultat d'investissement 2021 :              | -51 415.81 €         |
| Résultat investissement antérieur reporté :   | -113 799.74 €        |
|   | -----                |
| <b>Résultat d'investissement cumulé (B) :</b> | <b>-165 215.55 €</b> |

**3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2021**

|   |                  |
|---|------------------|
| Recettes :                                    | 0.00 €           |
| Dépenses :                                    | 590.80 €         |
|   | -----            |
| <b>Solde des restes à réaliser 2021 (C) :</b> | <b>-590.80 €</b> |

**DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** -165 806.35 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 35 814.19 €

**BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (en €)**

**Budget annexe Equipement culturel**

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé    | Restes à réaliser | Total      |
|----------------|--------------------------|------------|-------------------|------------|
| DEPENSES       |                          | 417 406.60 |                   | 417 406.60 |
| RECETTES       | 64 146.82                | 554 880.32 |                   | 619 027.14 |
| RESULTATS      | 64 146.82                | 137 473.72 | 0,00              | 201 620.54 |

Affectation du Résultat de  
Fonctionnement

201 620.54

RI 1068 :

165 806.35

RF 002 :

35 814.19

| INVESTISSEMENT | Résultats ex.<br>antérieurs | Réalisé    | Restes à<br>réaliser | Total       |
|----------------|-----------------------------|------------|----------------------|-------------|
| DEPENSES       | -113 799.74                 | 225 635.67 | 590.80               | 112 426.73  |
| RECETTES       |                             | 174 219.86 | 0.00                 | 174 219.86  |
| RESULTATS      | -113 799.74                 | -51 415.81 | -590.80              | -165 806.35 |

Affectation du Résultat  
d'Investissement

-165 806.35

DI 001 :

-165 806.35

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

➤ **DE CONFIRMER** les affectations de résultats 2021 du budget annexe : Equipement culturel

### **10- Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2.**

**M. Lorriot expose que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu les délibérations de ce jour approuvant le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur Manuel MARTINEZ Maire,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2 :**

##### 1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2021 : 263 130.00 €

Dépenses de fonctionnement 2021 : 269 663.50 €

-----  
Déficit de fonctionnement 2021 : -6 533.50 €

Résultat de fonctionnement antérieur  
reporté : 13 895.68 €

-----  
**Résultat à affecter (A) : 7 362.18 €**

##### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2021 : 254 093.50 €

Dépenses d'investissement 2021 : 7 200.00 €

Résultat d'investissement 2021 : 246 893.50 €

Résultat investissement antérieur  
reporté : -246 893.50 €

-----  
**Résultat d'investissement cumulé  
(B) : 0.00 €**

##### 3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2021

Recettes : 0,00 €  
 Dépenses : 0,00 €  
 -----  
**Solde des restes à réaliser 2021 : 0,00 €**

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**D = B + C 0.00 €**

**RESULTAT GLOBAL (A+D) = 7 362.18 €**

**BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (en €)**

**Budget annexe : lotissement LES RIVES DU STADE 2**

| FONCTIONNEMENT   | Résultats ex. antérieurs | Réalisé          | Restes à réaliser | Total           |
|------------------|--------------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| DEPENSES         |                          | 269 663.50       | 0.00              | 269 663.50      |
| RECETTES         | 13 895.68                | 263 130.00       | 0.00              | 277 025.68      |
| <b>RESULTATS</b> | <b>13 895.68</b>         | <b>-6 533.50</b> | <b>0,00</b>       | <b>7 362.18</b> |

Affectation du Résultat de Fonctionnement

|          |   |           |          |
|----------|---|-----------|----------|
| 7 362.18 | → | RI 1068 : | 0,00     |
|          | → | RF 002 :  | 7 362.18 |

| INVESTISSEMENT   | Résultats ex. antérieurs | Réalisé     | Restes à réaliser | Total       |
|------------------|--------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| DEPENSES         | 0.00                     | 0,00        | 0,00              | 0.00        |
| RECETTES         | 0.00                     | 0.00        | 0,00              | 0.00        |
| <b>RESULTATS</b> | <b>0.00</b>              | <b>0.00</b> | <b>0,00</b>       | <b>0.00</b> |

Affectation du Résultat d'Investissement

|      |   |          |      |
|------|---|----------|------|
| 0.00 | → | DI 001 : | 0.00 |
|------|---|----------|------|

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **DE CONFIRMER** les affectations de résultats 2021 du budget annexe : lotissement les Rives du Stade 2.

**11- Opérations immobilières exercice 2021- budget principal de la ville.**

**M. Lorriot expose que :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération n°29-04-21-08 en date du 29/04/2021 prenant acte du bilan 2020 des acquisitions et cessions foncières,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Considérant les tableaux comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération et le bilan 2021 des acquisitions et cessions foncières ci-dessous,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2021, état annexé au Compte Administratif du budget principal de la ville.

Budget principal de la ville :

**Cessions en 2021 :**

| Désignation du Bien / Acte                                     | Localisation et Réf. cadastrales  | Cédant               | Objet  | Acquéreur  |
|--|---|----------------------|--|--|
| Acte notarié du 15/06/2021<br>Délibération n°12 du 29/04/2021. | Parcelle AB 279<br>Superficie : <b>52 m2</b><br>88 avenue de la Côte d'argent | Ville de Marcheprime | Demande de riverains (espaces privés domaine communal)<br>Non Bâti | Monsieur José TOME GALHANO et Madame Filomena GONCALVES, pour <b>980.00 €</b>                  |
| Acte notarié du 13/07/2021                                     | Parcelle AB 435<br>Allée des bouleaux<br>Superficie : <b>114 m2</b>           | Ville de Marcheprime | Demande de riverains (espaces privés domaine communal)<br>Non Bâti | Monsieur Didier Jean LARQUEY et Madame Gisèle Angèle BOURON, pour <b>4 560.00 €</b>            |
| Acte notarié du 22/07/2021                                     | Parcelle AB 345<br>Allée de Monérol<br>Superficie : <b>102 m2</b>             | Ville de Marcheprime | Demande de riverains (espaces privés domaine communal)<br>Non Bâti | Madame Isabelle Michèle Joséphine KEMPF/ROBERT, pour <b>4 080.00 €</b>                         |
| Acte notarié du 22/10/2021                                     | Parcelle AB 446<br>Place des Catalpas<br>Superficie : <b>98 m2</b>            | Ville de Marcheprime | Demande de riverains (espaces privés domaine communal)<br>Non Bâti | Monsieur Anthony Arnaud CARTIER et Madame Séverine MATIGNON, pour <b>2 254.00 €</b>            |
| Acte notarié du 22/10/2021                                     | Parcelle AB 437<br>Allée des Acacias<br>Superficie : <b>72 m2</b>             | Ville de Marcheprime | Demande de riverains (espaces privés domaine communal)<br>Non Bâti | Monsieur David SIMONNET et Madame Stéphanie Guislaine Emmanuelle HYVER, pour <b>1 440.00 €</b> |

**Les prix sont indiqués en TTC.**

*Monsieur le Maire précise : « Pour la cession de la parcelle AB 279 à M. TOME et Mme GONCALVES, c'était un délaissé de voirie qui permet un alignement. Cela a permis de régulariser une situation qui n'avait pas été jusqu'au bout et qui datait de quelques dizaines d'années.*

*Concernant le deuxième acte de cession pour la parcelle AB 345 à Monsieur LARQUEY et Madame BOURON, c'est une demande de petites parcelles que l'on avait commencées à vendre il y a déjà deux décennies. Ces petites parcelles sont des petits délaissés de voirie qui permettent d'agrandir le foncier et d'avoir un cadre de vie amélioré, en ayant des petites parcelles d'acquisition, 114 mètres carrés. Ce n'est pas une unité foncière en elle-même, mais ça permet d'agrandir son jardin et d'y mettre une annexe. C'est en sorte une manière d'éviter les divisions qui sont contrecarrées par des acquisitions comme celles-ci, elles permettent aussi d'agrandir son foncier.*

*Concernant l'acte de cession de la parcelle AB 345, c'est une parcelle qui donne sur l'espace vert des châtaigniers qui correspond à un alignement qui a été réalisé à l'époque où le Maire actuel était Adjoint à l'urbanisme et où l'on avait proposé en arrière de parcelle un agrandissement pour ceux qui le désiraient. Certains ont dit oui tout de suite, et d'autres ont attendu pour des raisons personnelles, financières ou autres. Aujourd'hui, nous continuons, pour qu'il y ait une logique d'alignement. Toutes les parcelles jouxtent et ont à peu près la même surface.*

Concernant l'acte de cession de la parcelle AB 446, c'est une parcelle qui n'était pas vendue, c'est parce qu'il y avait une procédure entre la commune et un riverain qui empêchait toute vente de petites parcelles et donc Monsieur et madame Cartier avaient demandé cette cession depuis presque 10 ans et donc nous avons régularisé cette situation. Nous avons débloqué cette procédure au tribunal qui dataient depuis 2001.

Concernant l'acte de cession de la parcelle AB 437, il y avait eu une première cession d'une autre bande qui avait déjà été vendue et pour une raison de cohérence et d'alignement par rapport à la parcelle d'à côté, il y avait eu un souhait des riverains de pouvoir acheter une parcelle supplémentaire et de pouvoir y installer des annexes.

#### Acquisitions en 2021 :

| Désignation du Bien / Acte                                     | Localisation et Réf. cadastrales   | Acquéreur            | Objet   | Cédant  |
|--|--|----------------------|---|---|
| Acte notarié du 22/12/2020<br>Délibération n°10 du 30/09/2020. | Parcelles AE 0001 et AE 0055<br>Superficie : <b>4886 m2 et 383 m2</b><br>43 avenue de la Côte d'argent | Ville de Marcheprime | Constitution réserve foncière.<br>Bati et Non Bâti          | SCI DIAS IMMOBILIER pour <b>600 000.00 €</b>  |
| Acte notarié du 25/03/2021<br>Délibération n°19 du 25/02/2021. | Parcelles AB 0037 et AB 0335<br>Superficie : <b>822 m2 et 3m2</b><br>41 avenue de la Côte d'argent     | Ville de Marcheprime | Réalisation équipement entrée de ville.<br>Bati et Non Bâti | Monsieur Gérard Hugues, Jean, Pierre TAULEIGNE et Madame Murielle Marie, Thérèse LE RHUN pour <b>525 000.00 €</b> |
| Acte notarié du 28/05/2021<br>Délibération n°11 du 06-05/2021. | Parcelle AE 122<br>Superficie : <b>25 085 m2</b><br>4 place des Catalpas                               | Ville de Marcheprime | Aménagement cœur de ville (commerces).<br>Bati et Non Bâti  | Indivision VAYSSIERES, pour <b>2 070 000.00 €</b>   |

#### Les prix sont indiqués en TTC.

Transfert/acquisition de terrains en 2021 du budget annexe : lotissement Les Rives du Stade 2 au budget principal de la ville :

| Désignation du Bien / Acte | Localisation et Réf cadastrales                          | Budget d'Origine  | Budget destinataire                        |
|----------------------------|--|---|--|
| Délibération du 21/10/2021 | Parcelles AL 187 et C 4602<br>Superficie : <b>681 m2</b> | <b>Budget Lotissement les Rives du Stade 2 pour 143 010 € HT Non Bâti</b> | <b>Budget principal pour 171 612 € TTC</b> |

#### Bilan des Opérations immobilières exercice 2021- budget principal de la ville :

|                   | ACQUISITIONS          | CESSIONS           |
|-------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>Nombre</b>     | 4                     | 5                  |
| <b>Montant</b>    | 3 366 612 euros       | 13 314 euros       |
| <b>Superficie</b> | 31 860 m <sup>2</sup> | 438 m <sup>2</sup> |



*Concernant l'acquisition des 2 parcelles AE 0001 et AE 0055 à DIAS Immobilier, cela concerne la première partie de la friche, au 43 Avenue de la côte d'argent. Il y a 2 bâtiments. Cela a permis très vite de répondre à la problématique du bâtiment qui avait été incendié et où était logé Marcheprime solidarité. On y loge aussi 2 autres associations. c'est une acquisition qui a pour but de développer ce nouveau quartier sur 21 hectares et donc d'une part, d'éteindre encore un procès, qui était engagé lors de la mandature précédente entre le riverain et la collectivité, et d'autre part d'acquiescer celle-ci, de pouvoir la valoriser et la revendre plus cher et d'y faire comme on l'a dit, comme on l'a écrit, comme on le démontrera, des services et du logement, mais des services avant tout, là où l'on est à l'accroche et à l'approche du cœur de ville.*

*Concernant l'acquisition de la maison Tauleigne, Il y avait un double enjeu : Le premier était de déverrouiller une situation, comme je disais tout à l'heure, de procès cumulés depuis 2001, un procès qui a empêché de faire évoluer cette zone verte des Catalpas et d'autre part, de permettre, parce que cette propriété longe une petite allée de 3 mètres, d'élargir celle-ci, pour en faire une voie secondaire, une voie piétonnière, cyclable, une voie partagée. Acquiescer ce foncier permettait à la fois d'éteindre une procédure en cours et d'autre part d'élargir cette voirie et d'y mettre aujourd'hui un locataire. La location initiale était de 800 € depuis longtemps. Aujourd'hui, le locataire règle des loyers à la collectivité à hauteur de 1300 € par mois et le but, c'est de revendre cette maison et cette parcelle, une fois le découpage refait.*

*La dernière acquisition foncière concerne la parcelle AE 122. Vous l'avez tous compris aujourd'hui, c'est le préambule à la réalisation du cœur de ville par une première étape, une délocalisation d'Intermarché, tout en sachant que cette parcelle de 2 hectares et demi sera là pour accueillir lors d'une prochaine vente d'une partie de celle-ci, au gérant actuelle d'Intermarché, pour en faire son futur commerce amélioré, modernisé et un peu plus grand. Et nous verrons bientôt comment. C'était une manière plus rapide, plus efficace, sans tergiverser de démontrer que la négociation est toujours plus facile, quand on a le foncier et quand on sait où on veut aller. Acheter deux hectares et demi, à 82 € le mètre carré, équivaut à 2 070 000 €. Nous ferons en sorte d'arriver à un équilibre budgétaire et on expliquera comment, mais cette vente permettra dans un premier temps et vous le verrez dans les prochains mois, de pouvoir enfin avoir une prochaine délocalisation d'Intermarché ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de ce bilan annuel pour le budget principal de la ville.

## **12- Opérations immobilières exercice 2021- budget annexe : lotissement Rives du stade 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération n°29-04-21-08 en date du 29/04/2021 prenant acte du bilan 2020 des acquisitions et cessions foncières,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

**Monsieur LORRIOT expose :**

A l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2021 est un état annexé au Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Rives du Stade 2.

Budget annexe Lotissement Les Rives du Stade 2 :

Cessions en 2021 :

| Désignation du Bien / Acte                                   | Localisation et Réf. cadastrales  | Cédant                                       | Acquéreur  |
|--|---|--|--|
| Acte Notarié du 22/12/2020<br>Délibération n°9 du 26/09/2019 | Parcelles AL 0193 et C 4609<br>36 allée des Sittelles<br>Superficie : <b>572 m2</b> | Lotissement les Rives du Stade 2<br>Non Bâti | Monsieur Julien René Robert ARCHAMBAULT et Mademoiselle Annabelle Coco Luce RAYNAUD, pour <b>120 120.00 € HT</b> |

**Les prix sont indiqués en HT.**

Cessions/Transfert de terrains en 2021 : du Budget annexe : lotissement Les Rives du Stade 2 au Budget Principal de la ville :

| Désignation du Bien / Acte | Localisation et Réf cadastrales                          | Budget d'Origine   | Budget destinataire                 |
|----------------------------|--|--|-------------------------------------|
| Délibération du 21/10/2021 | Parcelles AL 187 et C 4602<br>Superficie : <b>681 m2</b> | Budget Lotissement les Rives du Stade 2 pour <b>143 010 € HT</b><br>Non Bâti | Budget principal pour 171 612 € TTC |

**Bilan des opérations immobilières exercice 2021- budget annexe : lotissement Rives du stade 2**

|                   | <b>CESSIONS</b>     |
|-------------------|---------------------|
| <b>Nombre</b>     | 2                   |
| <b>Montant</b>    | 263 130 euros HT    |
| <b>Superficie</b> | 1253 m <sup>2</sup> |

*Monsieur le Maire donne des précisions sur la cession et le transfert des parcelles des Rives du Stade 2 : « Nous aurions pu les vendre à un particulier, mais nous avons préféré faire le transfert du budget annexe au budget principal pour la parcelle où il y aura les 2 logements d'urgence que nous construirons, mais nous en parlerons lors des prochaines réunions du conseil municipal et vous verrez également une maquette de cette future réalisation. Les deux futurs logements d'urgence sociales et solidaires seront gérés par le CCAS, pour lesquels nous avons d'ailleurs, déjà eu les subventions d'un montant de 160 000 €, du conseil départemental. Cela a été acté après la commission permanente, il y a une semaine.*

*Enfin, globalement, ce sont des acquisitions dont le total atteint le montant précis de 3 366 612 € pour une surface globale de toutes les acquisitions de 3 hectares et 1860 mètres carrés et pour ce qui est des 5 ventes, dont la surface globale fait 438 mètres carrés, nous avons un montant de 13 314 €. Ce sont des petites parcelles de voirie et des délaissés d'espaces ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de ce bilan annuel pour le budget annexe : Lotissement Rives du Stade 2.

### **13- Décision modificative numéro 1 du budget principal exercice 2022.**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la première modification du budget de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération numéro 3 du 3 février 2022 qui approuve le budget primitif du budget principal 2022 de la ville de Marcheprime,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022.

#### **M. Lorriot expose que :**

De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le code général des collectivités territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, voire jusqu'au 21 janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe d'annualité en approuvant des décisions modificatives au budget. Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget.

Le projet de décision modificative numéro 1 du budget principal 2022 s'équilibre ainsi :

- ▶ Section de fonctionnement : Dépenses : 7 362,18 € Recettes : 7 362,18 €
- ▶ Section d'Investissement : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

Il s'agit ici de reprendre l'excédent constaté du budget annexe lotissement communal les rives du stade 2 au budget principal, soit la somme de 7 362,18 €, suite à dissolution au 31 décembre 2022.

En fonctionnement, une dépense de 7 362,18 € est rajoutée à l'article 6068 autres matières et fournitures.

En fonctionnement, une recette supplémentaire de 7 362,18 € est constatée à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **DE VOTER** la décision modificative numéro 1/ 2022 du budget principal de la ville.

### **14- Provisions pour risques et charges (CF annexe 4).**

#### **M. Lorriot expose que :**

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

En date du 21 octobre 2021 le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour risques et charges sur le budget 2021 à hauteur de 267 761.02 euros, dont 50 566.61 euros pour provisions pour créances douteuses,

en précisant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et des paiements effectués.

Il apparaît que suite aux diligences effectuées par le comptable public et l'état fourni par la trésorerie en date du 10 mars 2022, il convient de réaliser les opérations suivantes au budget principal exercice 2022 :

D'une part, une reprise pour provisions, à hauteur de 50 566.61 euros en recettes de fonctionnement à l'article 7817 : reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

D'autre part, une nouvelle provision en dépenses de fonctionnement à l'article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 2 725.25 euros.

**Ces opérations auront pour conséquence le constat d'une recette nouvelle à hauteur de 47 841.36 euros.**

*Monsieur le Maire explique : « Le trésorier nous a conseillé de voter cette délibération pour éviter d'avoir des dysfonctionnements comptables, en cas de remboursements ou de recettes imprévus ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire chargé des finances, de l'économie, du travail et du PLU, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **DE REALISER** les opérations de provisions pour risques et charges au budget principal exercice 2022.

### **15- Fixation des RODP (Redevances d'occupation du Domaine public) pour l'année 2022.**

**M. CARDOSO, conseiller municipal délégué à la dynamisation du commerce, de l'artisanat et de l'emploi local expose que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances en date du 13 mai 2022,

Vu que le décret n° 2005-1676 daté du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques a été publié au journal officiel du 29 décembre 2005 et est entré en vigueur le 1er janvier 2006,

Le conseil municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs, au titre de l'occupation du domaine public, pour les ouvrages de télécommunications, pour les pylônes électriques et pour les ouvrages de gaz.

#### ***RODP pour les ouvrages de télécommunications***

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

**Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année "n" est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", mais à partir du patrimoine de l'année "n-1".**

Pour cette année 2022, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

- Artères souterraines : 42,64 € par km
- Artères aériennes : 56,85 € en aérien
- Autres installations au sol : 28,43 € / m2

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Aux termes de l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.

**Tableau récapitulatif des montants depuis 2018 :**

|  | <b>Artères (en € / km)</b> |               | <b>Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique, ...)</b> | <b>Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€/m<sup>2</sup>)</b> |
|--|----------------------------|---------------|---|--|
|  | <b>Souterrain</b>          | <b>Aérien</b> |   |  |
| <b>Domaine public routier communal</b>     |                            |               |   |  |
| <b>2018</b>                                | 39,28 €                    | 52,38 €       | Non plafonné  | 26,19 €  |
| <b>2019</b>                                | 40,73 €                    | 54,30 €       | Non plafonné  | 27,15 €  |
| <b>2020</b>                                | 41,66 €                    | 55,54 €       | Non plafonné  | 27,77 €  |
| <b>2021</b>                                | 41,29 €                    | 55,05 €       | Non plafonné  | 27,53 €  |
| <b>2022</b>                                | 42,64 €                    | 56,85 €       | Non plafonné  | 28,43 €  |
| <b>Domaine public non routier communal</b> |                            |               |   |  |
| <b>2018</b>                                | 1 309,40 €                 | 1 309,40 €    | Non plafonné  | 851,11 €   |
| <b>2019</b>                                | 1 357,56 €                 | 1 357,56 €    | Non plafonné  | 882,42 €   |
| <b>2020</b>                                | 1 388,53 €                 | 1 388,53 €    | Non plafonné  | 902,54 €   |
| <b>2021</b>                                | 1 376,30 €                 | 1 376,30 €    | Non plafonné  | 894,61 €   |
| <b>2022</b>                                | 1 421,36 €                 | 1 421,36 €    | Non plafonné  | 923,89 €   |

**Imposition forfaitaire sur les pylônes électriques**

L'imposition forfaitaire annuelle supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts est prévue à l'article 1519A du Code général des impôts :

Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2022, les montants sont fixés à

- 5 331 euros en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts
- 2 669 euros en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts

**RODP pour les ouvrages de gaz**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

$$PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$$

Où :

- PR correspond au plafond de la redevance,
- L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public
- et 100 euros un terme fixe.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

En application de l'article R.2333-117, les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Pour cette année 2022 :

Au 1er janvier 2022, l'index ingénierie connu était celui de septembre 2021 et s'établissait à 121,4 à comparer à celui de septembre 2020 égal à 117,8 soit une évolution de 3,06%.

Au titre de l'année 2022, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé au taux de 31,00 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.

Ainsi, par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul. Pour cette année 2022, la collectivité bénéficiaire peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

$$PR_{2022} = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,31.$$

Où :

- PR correspond au plafond de la redevance,
- L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public
- et 100 euros un terme fixe.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARDOSO, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **DE FIXER** les Redevances d'Occupation du Domaine Public 2022 selon les montants plafonnés énoncés ci-dessus.
- **DE DONNER** tous les pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **16- Fixation de la participation financière des familles aux séjours pour l'été 2022**

**Mme SALHI, conseillère municipale déléguée à l'animation, et à l'information jeunesse Opération CAP 33 expose que :**

Vu la commission enfance jeunesse et éducation en date du 9 mai 2022 ;

La municipalité organise trois séjours pendant l'été 2022 destinés aux enfants de 3 à 17 ans. Ces séjours sont proposés par les accueils de loisirs municipaux :

##### Séjour maternel :

Séjour du 25 au 27 juillet pour 12 enfants de 3 à 6 ans à Sabres (Landes). Le thème du séjour est « l'été des pirates ».

##### Séjour élémentaire :

Séjour du 1er au 4 août pour 15 enfants de 6 à 11 ans à Quillan (Aude).

Le thème du séjour est « nature et sports ».

##### Séjour Ado :

Séjour du 8 au 12 août pour 15 jeunes de 11 à 17 ans à Aureilhan (Landes). Le thème du séjour est « l'été au camping ».

Madame SALHI précise que les demandes d'inscription doivent être adressées au Kiosque famille du 23 mai au 05 juin prochain.

Après avoir entendu l'exposé de Madame SALHI, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **DE FIXER** la participation financière des familles susmentionnée aux séjours été 2022.
- **DE FIXER** les tarifs pour le séjour de l'accueil de loisirs maternel à Sabres ainsi qu'il suit :

#### TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

| Tranches de quotient familial | Montant en fonction du lieu de résidence |         |              |         |
|-------------------------------|--|---------|--------------|---------|
|                               | Marcheprimais                            |         | Hors commune |         |
|                               | % appliqué                               | Montant | % appliqué   | Montant |
| QF < 600 €                    | 40%                                      | 79 €    | 60%          | 119 €   |
| 601 € < QF < 800 €            | 48%                                      | 95 €    |              |         |
| 801 € < QF < 1000 €           | 55%                                      | 109 €   | 84%          | 166 €   |
| 1001 € < QF < 1200 €          | 60%                                      | 119 €   |              |         |
| 1201 € < QF < 1400 €          | 65%                                      | 129 €   | 91%          | 180 €   |
| 1401 € < QF < 1700 €          | 70%                                      | 139 €   |              |         |
| 1701 € < QF < 1900 €          | 75%                                      | 149 €   | 100%         | 198 €   |
| QF > 1901 €                   | 80%                                      | 159 €   |              |         |

- **DE FIXER** les tarifs pour le séjour de l'accueil de loisirs Elémentaire à Quillan ainsi qu'il suit :

#### TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

| Tranches de quotient familial | Montant en fonction du lieu de résidence |         |              |         |
|-------------------------------|--|---------|--------------|---------|
|                               | Marcheprimais                            |         | Hors commune |         |
|                               | % appliqué                               | Montant | % appliqué   | Montant |
| QF < 600 €                    | 40%                                      | 110 €   | 60%          | 164 €   |
| 601 € < QF < 800 €            | 48%                                      | 131 €   |              |         |
| 801 € < QF < 1000 €           | 55%                                      | 151 €   | 84%          | 230 €   |
| 1001 € < QF < 1200 €          | 60%                                      | 164 €   |              |         |
| 1201 € < QF < 1400 €          | 65%                                      | 178 €   | 91%          | 249 €   |
| 1401 € < QF < 1700 €          | 70%                                      | 192 €   |              |         |
| 1701 € < QF < 1900 €          | 75%                                      | 205 €   | 100%         | 274 €   |
| QF > 1901 €                   | 80%                                      | 219 €   |              |         |

➤ **DE FIXER** les tarifs pour le séjour du JAM à Aureilhan ainsi qu'il suit :

| <b>TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL</b> |   |                |                     |                |
|--|---|----------------|---------------------|----------------|
| <b>Tranches de quotient familial</b>                               | <b>Montant en fonction du lieu de résidence</b> |                |                     |                |
|  | <b>Marcheprimaires</b>                          |                | <b>Hors commune</b> |                |
|  | <b>% appliqué</b>                               | <b>Montant</b> | <b>% appliqué</b>   | <b>Montant</b> |
| QF < 600 €   | 30%   | <b>109 €</b>   | 60%                 | <b>218 €</b>   |
| 601 € < QF < 800 €   | 35%   | <b>127 €</b>   |                     |                |
| 801 € < QF < 1000 €  | 40%   | <b>145 €</b>   | 84%                 | <b>305 €</b>   |
| 1001 € < QF < 1200 €   | 50%   | <b>182 €</b>   |                     |                |
| 1201 € < QF < 1400 €   | 55%   | <b>200 €</b>   | 91%                 | <b>331 €</b>   |
| 1401 € < QF < 1700 €   | 60%   | <b>218 €</b>   |                     |                |
| 1701 € < QF < 1900 €   | 65%   | <b>236 €</b>   | 100%                | <b>363 €</b>   |
| QF > 1901 €  | 70%   | <b>254 €</b>   |                     |                |

**17- Acte Modificatif n°2 au marché pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement (CF annexe 5)**

**M. Fleury, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement du cœur de ville, du tourisme vert et du patrimoine expose que :**

Vu la délibération n°18-06-20-04 en date du 18 juin 2020 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire et notamment son point 4°,

Vu la délibération n°23-09-21-11 du 23 septembre 2021 approuvant la passation de l'acte modification n°1 au marché conclu avec la Société TROISPAR3 CONSEILS,

Vu le projet d'acte modificatif n°2 ci-annexé,

Considérant que la Commune de Marcheprime a confié, par décision de Monsieur le Maire en date du 4 février 2021, à la Société TROISPAR3 CONSEILS, l'exécution de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour définition d'un projet d'aménagement pour un montant de 34 400 € HT, soit 41 280 € TTC,

Considérant qu'au cours de la mission, de nouvelles priorités ont émergées, modifiant le contenu de la mission initiale ayant abouti à la conclusion d'un acte modificatif n°1, portant le montant du marché ainsi modifié à un montant de 50 400 € HT, soit 60 480 € TTC,

Considérant que des prestations supplémentaires, certes prévues contractuellement mais à formaliser par avenant, ont été réalisées et représentent 6 jours de travail,

Considérant que le montant de l'augmentation engendrée par le présent acte modificatif s'élève à 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC portant le montant du marché ainsi modifié à 55 200 € HT soit 66 240 € TTC,

Considérant que les actes modificatifs, compte tenu du montant du marché initial, représentent une augmentation de plus de 5 %,

*Monsieur Fleury précise : « Les honoraires des dernières missions prévues concernent le recueil des informations nécessaires pour les demandes de subventions aux différents organismes (ADEME et DREAL), pour l'appel à projet « Fond Friche), l'ensemble des retours plans de gestion, par Antéa groupe pour la déconstruction et la dépollution, la définition d'un périmètre d'études, sur le secteur d'Intermarché, la rédaction d'un cahier des charges, le schéma de cohérence territoriale, trame paysagère et urbaine avec le bureau d'études PARIU et complémentaire. Cela a engendré des réunions et des visioconférences supplémentaires, qui représentent 6 jours de travail supplémentaires qui sont facturées à 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC. »*



Monsieur le Maire ajoute : « Nous découvrons qu'il y a des sollicitations de la collectivité et notamment lorsque l'on a fait le tour de cette friche et de la distillerie, où au travers de la présentation qui a été faite il y a un an, le 28 mai 2021, nous avons remarqué l'intérêt et l'engouement des marcheprimais. Donc, nous avons émis l'hypothèse de conserver ou pas celle-ci. Et nous avons fait faire une étude supplémentaire sur la construction, le bâti et la solidité de celle-ci. Des variantes se sont automatiquement rajoutées, d'où une prestation supplémentaire. »

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fleury, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la passation de l'acte modificatif n°2 dont le projet est annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **18- Modification tableau des effectifs au 19 mai 2022**

**M. RECAPET, Adjoint au Maire, chargé de l'écologie, des économies d'énergie et des déplacements expose que :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 3 de l'ordonnance susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 19 mai 2022 en supprimant des postes non pourvus à ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes correspondant aux besoins de la commune,

### **Tableau des effectifs et des emplois permanents de la Mairie des agents au 19 mai 2022**

#### **Agents Titulaires**

| Grade  | Catégorie | Heures | POSTE<br>au<br>01/01/2022 | POSTE<br>au<br>19/05/2022 | POURVU    | NON<br>POURVU |
|--|-----------|--------|---------------------------|---------------------------|-----------|---------------|
| <b>Filière administrative</b>                  |           |        |                           |                           |           |               |
| Directeur Général des Services                 | A         | 35     | 1                         | 1                         | 1         | 0             |
| Attaché principal                              | A         | 35     | 1                         | 1                         | 1         | 0             |
| Attaché  | A         | 35     | 1                         | 1                         | 1         | 0             |
| Rédacteur principal de 1ère classe             | B         | 35     | 2                         | 2                         | 2         | 0             |
| Rédacteur principal de 2ème classe             | B         | 35     | 0                         | 1                         | 1         | 0             |
| Rédacteur                                      | B         | 35     | 3                         | 3                         | 2         | 1             |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C         | 35     | 1                         | 1                         | 1         | 0             |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C         | 35     | 3                         | 3                         | 3         | 0             |
| <b>TOTAL Filière Administrative</b>            |           |        | <b>12</b>                 | <b>13</b>                 | <b>12</b> | <b>1</b>      |
| <b>Filière animation</b>                       |           |        |                           |                           |           |               |

|  |   |    |           |           |           |          |
|--|---|----|-----------|-----------|-----------|----------|
| Adjoint d'animation  | C | 35 | 9         | 9         | 9         | 0        |
| Adjoint d'animation  | C | 32 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe   | C | 35 | 4         | 4         | 4         | 0        |
| Animateur principal de 1ère classe   | B | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Animateur  | B | 35 | 0         | 1         | 1         | 0        |
| <b>Total Filière Animation</b>   |   |    | <b>15</b> | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>0</b> |
| <b>Filière culturelle</b>  |   |    |           |           |           |          |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe                                       | C | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Adjoint territorial du patrimoine  | C | 35 | 0         | 1         | 0         | 1        |
| <u>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB</u> | B | 35 | 1         | 1         | 0         | 1        |
| <b>Total Filière Culturelle</b>  |   |    | <b>2</b>  | <b>3</b>  | <b>1</b>  | <b>2</b> |
| <b>Filière médico-sociale</b>  |   |    |           |           |           |          |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe                                  | B | 35 | 1         | 0         | 0         | 0        |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe                                  | B | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Educateur de jeunes enfants  | A | 28 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Educateur de jeunes enfants  | A | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Puéricultrice de classe normale  | A | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| <b>Total Filière Médico-sociale</b>  |   |    | <b>5</b>  | <b>4</b>  | <b>4</b>  | <b>0</b> |
| <b>Filière Sociale</b>   |   |    |           |           |           |          |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelle                                   | C | 35 | 3         | 3         | 3         | 0        |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe         | C | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Agent social principal de 2ème classe  | C | 35 | 2         | 2         | 2         | 0        |
| Agent social stagiaire   | C | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| <b>Total Filière Sociale</b>   |   |    | <b>7</b>  | <b>7</b>  | <b>7</b>  | <b>0</b> |
| <b>Filière sécurité</b>  |   |    |           |           |           |          |
| Chef de service de police municipale principal de 2ème classe                        | B | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Brigadier-chef principal   | C | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| <b>Filière sécurité</b>  |   |    | <b>2</b>  | <b>2</b>  | <b>2</b>  | <b>0</b> |
| <b>Filière technique</b>   |   |    |           |           |           |          |
| Technicien principal de 1ère classe  | B | 35 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Adjoint technique  | C | 35 | 6         | 7         | 7         | 0        |
| Adjoint technique  | C | 25 | 1         | 1         | 1         | 0        |
| Adjoint technique principal de 1ère classe   | C | 35 | 2         | 2         | 2         | 0        |
| Adjoint technique principal de 2ème classe   | C | 35 | 10        | 10        | 10        | 0        |
| <b>Total Filière Technique</b>   |   |    | <b>20</b> | <b>21</b> | <b>21</b> | <b>0</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |   |    | <b>63</b> | <b>66</b> | <b>63</b> | <b>3</b> |

**Tableau des effectifs et des emplois permanents de la Mairie au 19 mai 2022**  
**Agents CONTRACTUELS**

| Catégorie | Grade/Emploi                          | Heures | Poste au 01/01/2022 | Poste au 19/05/2022 | POURVU    | NON POURVU |
|-----------|---------------------------------------|--------|---------------------|---------------------|-----------|------------|
| B         | Rédacteur                             | 35     | 2                   | 2                   | 2         |            |
| C         | Adjoint administratif                 | 35     | 0                   | 1                   | 1         |            |
| C         | Adjoint technique                     | 35     | 5                   | 5                   | 5         |            |
| C         | Adjoint technique                     | 25     | 1                   | 2                   | 2         |            |
| C         | Adjoint technique                     | 4.85   | 2                   | 2                   | 2         |            |
| C         | Adjoint d'animation                   | 35     | 8                   | 8                   | 8         |            |
| C         | Adjoint d'animation                   | 24     | 1                   | 1                   | 1         |            |
|           | <b>TOTAL GENERAL DES CONTRACTUELS</b> |        | <b>19</b>           | <b>21</b>           | <b>21</b> | <b>0</b>   |
|           | <b>TOTAL GENERAL MAIRIE</b>           |        | <b>82</b>           | <b>87</b>           | <b>84</b> | <b>3</b>   |

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

*Monsieur le Maire explique : « Chaque année, il faut faire du nettoyage sur les tableaux. Cela permet de responsabiliser l'assemblée. A chaque fois qu'il y a une création de poste, il vaut mieux ouvrir un poste, en prendre conscience et avoir le budget, au lieu de se dire qu'on a le poste et que l'on peut donc embaucher. Pour la filière administrative, il y a un poste non pourvu (celui de Rédacteur), c'est celui du secrétariat général qui sera pourvu au 1er juillet prochain. Concernant la filière culturelle, nous avons toujours un poste d'adjoint territorial du patrimoine, poste non pourvu qui était ouvert et qui concerne le recrutement de la responsable de la bibliothèque. Elle arrive sur un poste d'adjoint territorial du patrimoine, parce qu'elle est recrutée suite à la réussite du concours. Elle sera ensuite stagiairisée et passera assistante territoriale de conservation et du patrimoine des bibliothèques. C'est pour cela que vous avez deux postes non pourvus, mais cela concerne la même personne. Pour les créations de postes, Monsieur Récapet a parlé d'un poste de catégorie B de rédacteur principal de 2ème classe, c'est suite à l'arrivée de la Responsable Ressources Humaines. Pour la filière animation, Le poste en catégorie B, c'est suite à l'arrivée de la directrice ALSH élémentaire qui prendra ses fonctions début juillet et qui vient en remplacement de quelqu'un qui était non titulaire. Donc, ce poste n'existait pas. Et le 3ème poste, catégorie C, c'est la responsable de la Bibliothèque. Je tenais à donner ces précisions, pour que l'on sache pourquoi ce tableau évolue et pour quelle raison nous ouvrons des postes et pourquoi ils ne sont pas pourvus en date du 19 mai. Nous ferons un état les lieux chaque année, et cela toujours après le budget. Parce que dans le budget nous avions prévu 3,25 postes équivalent temps plein supplémentaire. Vous constatez sur ce tableau qu'il y a déjà 3 postes de créés ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Récapet, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **DE CREER** 3 postes Titulaires comme suit :
  - 1 poste en Cat B – Rédacteur Principal de 2ème classe
  - 1 poste en Cat B – animateur
  - 1 poste en Cat C – Adjoint territorial du patrimoine
  
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs, Mairie tel que présenté ci-après à compter du 19 mai 2022.

**19- Vente espaces verts à Monsieur BLAIN (CF annexe 6 et 6 bis)**

**Monsieur VANIGLIA conseiller municipal délégué aux travaux et aux bâtiments expose que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Vu la délibération du 13 avril 2017,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 27 janvier 2022,

Considérant que Monsieur et Madame BLAIN, ont sollicité la Commune pour la cession de parcelles en état d'espaces verts enherbés, contiguës à leur propriété, cadastrées AD 188 (160 m<sup>2</sup>), AD 189 (5m<sup>2</sup>) et AK 231 (89 m<sup>2</sup>) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface totale de 254 m<sup>2</sup>.

Considérant que le Conseil municipal a réglementé ce type de cession aux riverains en limitant les surfaces et fixant les prix, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame BLAIN ces parcelles au prix de 60 € le m<sup>2</sup> en sus des frais d'acquisition (Frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) qui seront à la charge des acquéreurs.

*Monsieur le Maire explique : « La vente de cette parcelle est une demande qui a été faite déjà en 2011 et qui n'a jamais été régularisée, c'est encore une régularisation d'espaces verts. C'était tombé un peu dans les oubliettes. Cette demande a été renouvelée en début de mandature par les propriétaires. Cela va leur permettre d'agrandir leur propriété. Cet espace vert était délaissé et servait de passage de temps à autre. Le prix de la vente est de 15 240€ »*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vaniglia, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre les parcelles précitées au prix de 60 € le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.

**20- Convention d'occupation ATC France (CF annexe 7 et 7 bis)**

**Monsieur Vaniglia expose que :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1 1°,

Vu la délibération n°2015-16 du 12 février 2015 autorisant la mise à disposition d'un terrain privé communal à la société FPS TOWER, devenue ATC France,

Vu le projet de convention d'occupation ci-annexé,

Considérant que depuis 1997, la parcelle cadastrée section AW n°102 supporte une station radioélectrique et des équipements de communication électronique,

Considérant qu'aux termes de l'article 4.3 de la convention en vigueur et signée le 15 mars 2015, il est prévu la résiliation de plein droit à l'initiative de la société en cas d'absence d'occupant,

Considérant que la société ATC France, après avoir informé la Commune de l'absence d'occupant, s'est rapprochée de la Commune afin de trouver un accord dans le but de ne pas démonter définitivement le pylône et permettre que celui-ci puisse accueillir à nouveau un potentiel opérateur,

*Monsieur BARGACH, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, explique : « Il s'agit d'un pylône qui se situe dans la zone industrielle Réganeau. C'est un ancien pylône. L'opérateur Bouygues occupait les lieux en 1997. Actuellement, il n'y a plus de locataires. Le terrain où se trouve le pylône appartient à la commune qui perçoit une redevance qui doit être revue, d'où cette délibération. »*

Monsieur le Maire précise : « Il y avait 2 possibilités : Soit le propriétaire enlevait ce pylône, soit nous passons par une nouvelle convention. C'est ce qui est fait ce soir, car il se peut que l'on ait besoin d'y installer autre chose et vous le verrez dans les prochaines semaines ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vaniglia, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention ci-annexée, en lieu et place de la précédente, autorisant la mise à disposition de la parcelle section AW n°102 à la société ATC France,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes afférents à ce dossier.

**21- Modification de l'Article IV du règlement des aires de jeux, parcs et espaces publics communaux**  
**Règlement des parcs (CF annexe 8)**

**Madame FALCOZ-VIGNE, conseillère municipale, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires élémentaires expose que :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-12-21-11 en date du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement des aires de jeux, parcs et espaces publics communaux,

Vu le projet de règlement modifié ci-annexé,

Considérant, d'une part, que les conditions d'accès aux aires de jeux, parcs et des espaces publics des animaux domestiques doivent être précisées,

Considérant en conséquence la nécessité de *modifier* le dernier paragraphe de l'article IV du règlement comme suit :

*« Aucun animal n'est admis dans l'enceinte des City Stade et aires de jeux. Dans les autres espaces publics leur présence est autorisée à la condition qu'ils soient tenus en laisse.*

*Les animaux devront rester sous le contrôle permanent de leurs propriétaires qui seront entièrement responsables de leur comportement.*

*Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux et de les déposer dans des poubelles »*

Considérant, d'autre part, qu'il convient de préciser également les modalités de modification du règlement prévu à l'article VII comme suit :

*« Le présent règlement s'applique à tous les usagers conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur. Ce règlement peut faire l'objet de modifications par Monsieur le Maire »*

Considérant enfin le besoin d'adaptation des horaires d'ouverture du City Stade, les horaires sont modifiés comme suit :

*« Du 1er octobre au 30 avril*

✓ *Hors vacances scolaires : les mercredis et samedis de 9h à 17h30*

*Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h30 et de 15h30 à 17h30*

✓ *Pendant les vacances scolaires : Tous les jours ouvrables de 9h à 17h30 et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h30 et de 15h30 à 17h30*

*Du 1er mai au 30 septembre*

✓ *Hors vacances scolaires : Les mercredis et samedis de 10h à 21h30*

*Les vendredis de 17h30 à 21h30, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h30 et de 16h00 à 21h30.*

✓ *Pendant les vacances scolaires : Tous les jours ouvrables de 10h à 21h30 et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h30 et de 16h00 à 21h30 »*

*Madame FALCOZ VIGNE précise : « La nouveauté est que le city stade est accessible le mercredi. Cela concerne tous les city stades (à Croix d'hins et au centre-ville) ».*

*Monsieur le Maire ajoute : « Quand on parle des city stades, il y a également les aires de jeux. Il y a une séparation dans cette réglementation : city stades, aires de jeux et les espaces publics. Il faut considérer aussi que les parcs et espaces publics n'ont pas tous ce genre de mobiliers. De plus, le city stade qui a été ouvert au public à Croix d'hins jouxte certaines habitations. Donc, il fallait le modifier et permettre une ouverture optimale tout en respectant la quiétude des riverains et surtout les dimanches et les jours fériés ».*

*Monsieur FLEURY dit : « Au niveau des déjections canines, il faut que chaque propriétaire d'animaux puisse mettre les déjections dans des poubelles. Donc, c'est vraiment une petite parenthèse, mais on le rappelle. Tout le parc poubelle est en train d'évoluer sur la commune. On pourrait estimer que n'avons pas les moyens à disposition pour mettre les déjections à la poubelle. Mais, malgré cela, on ne peut pas se substituer au savoir vivre des personnes qui doivent ramasser les déjections canines de leurs animaux. Nous prévoyons donc de mettre en place des pochoirs et des poubelles spéciales pour les déjections canines qui ne seront pas forcément dans les parcs, parce qu'il va falloir que cela soit en cohérence avec la réglementation que l'on met en place, comme celle de l'interdiction d'introduire des animaux dans les parcs. On en mettra à proximité de ces lieux, mais on compte bien sûr, sur les Marcheprimais qui sauront s'adapter et faire preuve de savoir-vivre pour éviter d'avoir des déjections dans les parcs.*

*Monsieur le Maire dit : « Cela a l'air d'être futile, mais je vous assure qu'aujourd'hui nous avons beaucoup de retours de Marcheprimais, concernant essentiellement les déjections dans le parc Pereire, où tout le monde et tout un chacun peut en profiter. Les habitants peuvent faire profiter leur chien entre autres, mais il faut garder ce lieu public propre où des adultes et des enfants peuvent s'y promener. Vous imaginez ce que cela peut donner s'il y a une multiplication de déjections. Donc, il va falloir réglementer cela, mais ce règlement, permet déjà de faire un distinguo et ainsi aucun animal ne pourra être admis dans les aires de jeux. On a exclu l'homo sapiens dans le mot animal. Mais tout animal peut être domestique ou pas. Donc, ce règlement pourra être modifié à chaque fois que l'on verra une évolution, des besoins et des attentes des Marcheprimais. On donnera au fur et à mesure des précisions et des informations aux Marcheprimais à ce sujet ».*

*Madame MARTIN, conseillère municipale de l'opposition prend la parole : « Lorsque l'on a travaillé sur ce sujet en commission, ce règlement concernait seulement le city stade à Croix d'hins. Et là vous êtes en train de dire que cela concerne tous les city stades de la commune ? »*

*Madame FALCOZ VIGNE répond : « Le règlement des horaires concerne celui de Croix d'hins. Il n'y a pas d'horaires au centre. Mais, comme il y a 2 modifications dans cette délibération, et notamment sur les déjections d'animaux, cela concerne les 2 city stades ».*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut s'adapter. « Et ce n'est pas pour rien que dans cette délibération, il est noté que « ce règlement pourra faire l'objet de modifications par Monsieur le Maire ». Il faudra à la demande de la commission travailler sur chaque nouvelle aire de jeu, pour établir son propre règlement avec ses propres horaires, en fonction de ce que présente le city ou l'aire de jeux en question. La priorité était de vite réagir par rapport à l'ouverture de ce city. »*

*Madame Falcoz-vigne ajoute : « Le règlement a été retravaillé à cause de son implantation ».*

**Après avoir entendu l'exposé de Madame FALCOZ-VIGNE, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications susvisées du règlement d'utilisation des aires de jeux, parcs et espaces publics de Marcheprime,
- **DE DIRE** que les autres dispositions du règlement sont inchangées.

**22- Modification de la délibération du 24 mars 2022 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Monsieur RECAPET expose que :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2022-03-7 en date du 24 mars 2022, approuvant le nouveau régime indemnitaire applicable pour les filières et cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 13 mai 2022,

Considérant, d'une part, que la mise en place du nouveau régime indemnitaire tel qu'approuvé lors de la séance du 24 mars 2022 prévoyait une application au 1er juin 2022,

Considérant, d'autre part, que l'abrogation des délibérations du 21/12/2017, du 30/09/2020 et du 21/10/2021 portant mise en place du RIFSEEP, ainsi que toutes les délibérations antérieures ont pour conséquence qu'aucune délibération régissant le RIFSEEP n'est applicable pour le mois de mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 24 mars 2022 pour définir son entrée en vigueur au 1er mai 2022,

*Monsieur le Maire précise que ce sujet a été travaillé et longuement débattu : « Ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été initialement voté en octobre 2021 et modifié le 24 mars dernier, en mettant celui-ci en vigueur au 1er juin. Or, avec l'abrogation des précédentes délibérations, si vous le mettez en vigueur le 1er juin, il y a un vide juridique entre le 24 mars et le 1er juin et donc, nous devons rectifier cette délibération qui permettra de mettre en vigueur celle-ci au 1er mai. Cela permet notamment que les bulletins de salaire de tous les agents soient en conformité par rapport à cette modification. C'est tout simplement une régularisation. Le RIFSEEP sera mis en exécution au mois de mai, et non au mois de juin. Le reste est identique. »*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Récapet, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres DECIDE :**

- **DE RETIRER** la date de prise d'effet du 1er juin 2022 de la délibération n°2022-03-7 du 24 mars 2022,
- **DE VALIDER** l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, tel qu'approuvé par la délibération n°2022-03-7 du 24 mars 2022, au 1er mai 2022,
- **DE MAINTENIR** toutes les autres dispositions de la délibération n°2022-03-7 du 24 mars 2022.

**23- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

+

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

|            |   |            |
|------------|---|------------|
| 16/03/2022 | Affaire DERICHEBOURG c/ COMMUNE TA Bx n°2200716-1 confiée au Cabinet d'avocats CAZCARRA&JEANNEAU (contentieux)  | DM2022-09  |
| 18/03/2022 | Mission de conseils et d'assistances juridiques - Cabinet d'avocats Réflex Droit Public pour 8 000 € HT   | DM2022-10  |
| 25/03/2022 | Décision de conclure un marché d'un montant de 960 euros TTC avec la société GEOTHER pour la mission d'expert GMI (rénovation énergétique CARAVELLE)                  | DM2022-11  |
| 25/03/2022 | Indemnisation Assurances Risques AUTO – 773,51 euros -remboursement bris de glace)  | DM2022-12  |
| 25/03/2022 | Indemnisation Assurances Risques Dommages aux Biens – 420 euros -remboursement potelet en inox)   | DM2022-13  |
| 25/03/2022 | Indemnisation Assurances Risques Dommages aux Biens– 365,28 euros -remboursement ganivelles rond-point Maeva)   | DM2022-14  |
| 06/04/2022 | Décision de conclure un marché d'un montant de 3360 euros TTC avec la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique (rénovation énergétique CARAVELLE)        | DM2022-15  |
| 06/04/2022 | Décision de conclure un marché d'un montant de 1314 euros TTC avec la société ALPES CONTROLES pour la mission de coordonnateur SPS (rénovation énergétique CARAVELLE) | DM2022-16  |
| 25/04/2022 | Décision de conclure un marché de maintenance et d'exploitation CVC avec la Société SNEF pour un montant de 219 555,84 euros TTC                                      | DM 2022-17 |

*Pour la 1<sup>ère</sup> décision, c'est l'affaire concernant les travaux d'aménagement de la salle des fêtes qui n'avaient pas été respectés par la société Derichebourg Energie, et pour laquelle notre cabinet d'avocat CAZCARRA&JEANNEAU représentait la commune. Une nouvelle requête a été déposée par cette société. Cette décision du maire est prise pour la défense des intérêts de la commune, en réplique à la requête susvisée par la société. Nous reprenons le même cabinet d'avocats CAZCARRA&JEANNEAU pour défendre les intérêts de la commune contre une société qui n'a toujours pas respecté le marché (2 lots). La deuxième décision concerne les frais de mission de conseils et d'assistances juridiques du Cabinet d'avocats Réflex Droit Public pour une durée d'un an, pour un montant maximum de 8000 €. C'est une nouveauté. A chaque fois qu'il y a un engagement au niveau urbanistique, ou une problématique quand il y a une procédure en cours, ou quand il y a une difficulté où le cadre juridique communal ne suffit pas, il faut l'appui et l'assistance juridique d'un cabinet d'avocat. Au lieu de prendre des décisions, affaire après affaire, je vous propose d'y adhérer annuellement pour un montant maximum de 8000 € hors-tax. Si on ne sollicite pas le cabinet, il n'y aura pas de frais. On se donne une enveloppe de 8000 €. Ce montant a été estimé par rapport à ce qui avait été dépensé les années précédentes et il est possible que l'on n'en ait pas besoin. Mais, c'est pour éviter de prendre des décisions à chaque fois qu'il y a un acte qui dépasse le cadre juridique de notre service juridique communale. La 3<sup>ème</sup> décision concerne cette volonté de la ville d'amorcer les énergies renouvelables, la géothermie qui nous permettra de chauffer la salle culturelle la Caravelle. Nous nous engageons sur le développement durable, et dans le respect de notre planète. La collectivité doit être exemplaire à ce niveau-là. Il était nécessaire pour cela d'avoir l'avis d'un expert, parce que le projet se trouve en zone orange, zone qui nous oblige à avoir cet expert la société « GEOTHER » pour la mission d'expert GMI. Le montant s'élève à 960 €, pour suivre le chantier et donner un avis technique sur la géothermie. La 4<sup>ème</sup> décision concerne l'obligation par la loi de faire intervenir un contrôleur technique, lorsqu'une salle culturelle subit des travaux de rénovation énergétique. Tous les travaux doivent être validés par ce contrôleur technique. Il valide*



également tous les plans avant les travaux. Et donc, nous sommes obligés de passer par la société « SOCOTEC » pour un montant de 3360 € TTC. Et le 3<sup>ème</sup> intervenant pour la géothermie est le coordonnateur en matière de sécurité de protection de la santé. C'est celui qui suit tout le chantier en matière de sécurité, pour les ouvriers et les prestataires qui sont présents sur le chantier et là aussi, c'est une obligation. Donc, il y a 3 intervenants. Nous avons fait le choix de la société ALPES CONTROLES pour la mission de coordonnateur SPS pour 1314 euros TTC. Donc, ce sont 3 prestataires obligatoires pour le suivi et pour l'installation de la géothermie de la Caravelle. Les décisions précédentes concernent : Le remboursement par MMA d'un montant de 373,51 € pour le remplacement d'un pare-brise sur un véhicule communal qui a reçu un impact de caillou ; le remboursement par Groupama à hauteur de 420 €, pour la fourniture et la pose d'un poteau inox qu'un riverain avait heurté avec son véhicule ; enfin l'indemnisation par Groupama de 365,28 euros, pour le remplacement de 20 mètres linéaires de ganivelles, au niveau du rond-point de Maeva. La dernière décision est un marché d'un montant de 219 555,84 € conclu avec la société SNEF. Je laisse la parole à Monsieur Récapet pour plus de précisions.

Monsieur RECAPET explique : « A titre d'information, nous avons déjà reçu une réponse favorable pour l'étude GMI, pour la pompe à chaleur et la géothermie à la Caravelle. Par ailleurs, concernant cette décision, il faut savoir que lorsque nous avons été élus, nous avons cherché à savoir ce qui était fait auparavant dans le suivi technique de nos bâtiments communaux. Nous avons constaté qu'il y avait effectivement un petit contrat avec l'entreprise Eiffage (P2) qui comprenait juste l'entretien basique. Par contre il n'y avait pas la maîtrise des coûts, parce que toutes les interventions étaient facturées. Donc aujourd'hui, nous nous sommes rapprochés de la société SOCONER pour monter un cahier des charges et un appel d'offres a été réalisé. Sept entreprises ont répondu, six se sont déplacés et 5 entreprises ont présenté leur dossier. Et c'est la société SNEF qui a remporté le marché. Ils ont été les premiers, tant sur le côté technique que sur le côté budgétaire. Le but était de développer la gestion des économies d'énergie, de promouvoir l'évolution de nos bâtiments, par rapport à nos installations qui sont vieillissantes, pour avoir des projets de remplacement, d'amélioration de ce qui existe, comme par exemple l'amélioration de la régulation des installations. Il y a aussi des contraintes et une prestation P3 qui est une garantie totale pour les petites interventions qui engendraient des frais, mais celles-ci ne seront maintenant plus facturées à la mairie de Marcheprime. C'est prévu dans le contrat. Et il y a aussi des garanties de renouvellement de matériel. Il y a quelques lignes qui ont été budgétisées pour les bâtiments suivants : La mairie, les écoles en général, et notamment les équipements qui sont vieillissants et qui sont aujourd'hui à la limite de tomber en panne, dont il faut prévoir à l'avenir leur remplacement. Donc, c'est une aide au remplacement de ce genre de matériel ».

Monsieur le Maire reprend : « Avant de passer aux questions et informations diverses, une fois n'est pas coutume, nous allons passer à l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2022 ».

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## Questions et informations diverses

Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille Robert et de ses enfants, qui éprouvent une reconnaissance émue pour le soutien de la collectivité suite au décès de Monsieur Robert Alain le 28 mars dernier. Suite au décès de Monsieur ARNAIZ François le 24 avril dernier, son épouse Sylvie et ses enfants nous remercient également par un petit mot touchant. Nous avons reçu aussi un message de remerciement de Monsieur Jean-Luc ADONNIER pour le soutien que nous avons pu avoir, suite au décès de son épouse, Madame ADONNIER Claudine, décédée le 27 avril à Arès.

Par ailleurs, je vous le rappellerai assez souvent pour que nous en prenions tous l'habitude. Vous savez que nous avons pris la décision du balayage de rue tous les deux mois. Nous avons des retours de quelques marcheprimais qui nous disent que certaines rues n'ont pas été faites ou mal faites. Sachez qu'à partir du moment où vous laissez les véhicules sur les trottoirs ou à cheval, c'est difficile pour une balayeuse de nettoyer. Elle est obligée de contourner l'obstacle qui est votre véhicule ou celui du voisin. Donc, le nettoyage de voirie est prévu les 23, 24 et 25 mai sur toute la commune. J'essaierai à chaque fois que l'on se rapprochera de la date du balayage de rappeler ces dates, même si on utilise aussi les autres moyens de communication.

Monsieur le journaliste, avant que vous ne quittiez la salle, je vous donne une information importante qui concerne essentiellement les habitants de Croix d'Hins mais pas que, par solidarité, je dirais tous les habitants de Marcheprime. Il s'agit du courrier en date du 18 mai, de la préfecture de la Gironde sur cette demande de

régularisation des installations classées qui concernent ECOREVAL. Donc, nous avons un courrier de la préfète envoyé au Maire que j'ai reçu aujourd'hui : lecture du courrier « J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement, autorisant l'exploitation de l'installation de tri, transit et valorisation de déchets non dangereux pour la société ECOREVAL, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, situées sur le territoire de votre commune. Je vous serai obligé de bien vouloir conserver un exemplaire de cette décision à la mairie et vous invite par ailleurs, conformément aux dispositions, à afficher à la mairie, pour une durée d'au moins 1 mois, un extrait de l'arrêté faisant connaître qu'une copie intégrale déposée à la mairie est mise à disposition de tout intéressé. » Donc, j'invite les habitants de Croix d'Hins à venir lire ce rapport qui est assez long et qui considère qu'ils répondent aux normes administratives des services de l'État. Je me suis entretenu avec la DREAL pour exprimer mon mécontentement, face à cette décision, où la décision repose sur l'activité proprement dite des 9 hectares de ce site là et non pas sur les conséquences et les nuisances provoquées, dès le début de cette activité aux abords. On ne va pas l'évoquer encore ce soir, on le sait tous et ce n'est pas pour rien que l'on avait fait une délibération d'une motion expliquant notre refus et notre désaccord quant à la régularisation. Je ne baisse pas les bras. J'ai demandé audience et j'ai proposé la solution qu'il ne savait pas, celle d'une délocalisation de cette société et j'y travaille avec mes collègues élus au sein du SCOT (du Schéma de Cohérence Territoriale) et sur le territoire de la COBAN, pour faire en sorte que ce site soit délocalisé et déplacé dans un lieu où il y n'aura pas d'habitations. Je vous en dirai un peu plus, quand les choses commenceront à se confirmer. Je ne vais pas promettre, sans qu'il n'y ait de choses vérifiées. Voilà pour cette fâcheuse information qui fait que les nuisances vont continuer, mais je vous assure que la police municipale en a été informée et interviendra encore plus, pour faire en sorte que la vitesse ainsi que la réglementation, notamment les bâches sur les véhicules soient respectées et s'il y a lieu, j'en aviserai verbalement et par écrit à la fois, la société, ses dirigeants mais aussi les services de l'État. Donc, il faut continuer la pression et faire en sorte que tant qu'ils sont là, il faut qu'ils respectent les lieux et les obligations. Il y a des engagements qu'ils doivent également faire. J'ai demandé au service de l'État qu'ils nous fournissent ces engagements, notamment de créer la voirie de façon durable par un enrobé, ça c'est une obligation dans l'année qui vient, d'avoir l'enrobé sur toute la route qui longe la voie ferrée. Je m'en expliquerai lors d'une prochaine réunion publique auprès des habitants de Croix d'Hins.

Madame BARQ SAAVEDRA, conseillère municipale chargée de la mobilité informe l'assemblée que l'inauguration de l'abri vélo sécurisée qui se trouve sur le parvis, à côté de l'entrée de l'école du bourg aura lieu le vendredi 3 juin à 16h45 : « Les administrés seront les bienvenus. Cet équipement fait le plaisir des enfants et nous constatons que la partie extérieure qui est en libre-service est actuellement pleine de vélos »

Monsieur le Maire ajoute : « Pour étoffer ceci, je vous informe qu'il y a également des stations de gonflage. Il y a à la fois une belle réalisation esthétique et des services offerts par la collectivité. Et en plus, dans sa compétence mobilité, la COBAN a commencé à réaliser ces premières installations, à la sortie de l'école de Croix d'Hins et à côté de cet abri vélos. Lors de l'inauguration faite par la COBAN à l'école de Croix d'Hins, j'ai demandé qu'une troisième station de gonflage soit posée à Marcheprime aux abords du collège. Parce que nombreux sont les collégiens qui vont en vélo. Donc, il est prévu au-delà de la première installation, de rajouter d'autres installations de gonflage sur les territoires de la COBAN, et notamment sur Marcheprime, aux abords du collège ».

Madame RUIZ, Adjointe à la vie associative prend la parole : « Dans le Mag du mois d'avril, nous avons publié une information concernant l'implantation du Bike Parc qui se situe au niveau du lac de Croix d'Hins. Il manquait le panneau d'information et de réglementation qui est important pour le début de l'activité. Donc, je rappelle que c'est un Bike Parc pour la pratique du VTT. Il s'agit d'un cofinancement avec la municipalité et le club des écureuils. C'est pourquoi il y a un créneau qui leur est réservé le samedi matin. C'est cette information qui manquait sur le panneau qui a enfin été installé, un peu tardivement à cause des délais de fabrication. Le Bike Parc est situé sur la droite du lac. Vous avez des zones pédagogiques avec des modules, ainsi qu'un circuit de 500 m pour la pratique du VTT qui contourne le lac. Sur ce panneau, vous avez des explications et la réglementation du site, vu que c'est en accès libre. Parce que comme l'a rappelé madame FALCOZ-VIGNE tout à l'heure, il y a aussi des recommandations et des obligations à respecter. Il y aura prochainement une inauguration, dès que possible. L'espace doit être fauché par les services techniques. Je vous confirmerai la date ultérieurement ».

Monsieur le Maire dit : « C'est bien, car nous avons une activité supplémentaire associative et ouverte au public »

Madame RUIZ poursuit : « J'ai une information de la part de Madame Bats qui nous rappelle qu'il y a une dernière représentation à la Caravelle, de Louise WEBER, un apéro concert, le mercredi 25 mai prochain, à 20h30. Il reste encore des places et c'est sur réservation, donc n'hésitez pas ».

*Monsieur CAISSA, conseiller municipal délégué à la prévention des risques et la sécurité des biens et des personnes rappelle à l'assemblée : « Nous organisons le 31 mai prochain à 20h30 à la Caravelle une réunion publique sur la sécurité. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais les sujets qui seront abordés seront la sécurité routière, la sécurité des biens et des personnes et les risques feux de forêt. Venez nombreux, cela devrait être intéressant ».*

*Monsieur le Maire poursuit : « C'est un sujet quotidien et je pense que dans ce domaine-là, il vaut mieux souvent prévenir que guérir et c'est vrai que l'on abordera ces sujets, avec les intentions mais aussi nous ouvrirons le débat pour que les Marcheprime donnent leur avis. Les mesures qui seront prises dans les semaines et mois qui viennent dépendront aussi de l'accord du conseil municipal de cette assemblée. Nous passerons des délibérations, mais en amont il est important de donner une information, d'où l'intérêt d'être présent et nombreux ce 31 mai à 20h30 à la Caravelle ».*

*Monsieur ROYER, conseiller municipal délégué aux manifestations et vie des quartiers, correspondant défense prend la parole : « Concernant les cérémonies patriotiques, à l'initiative du souvenir-français et de l'Union Nationale des Combattants, une cérémonie aura lieu le mercredi 1er juin prochain à 15h à la stèle Robert Picqué , à l'occasion de la commémoration du 95ème anniversaire de la disparition du médecin principal et pilote Robert Picqué qui est décédé d'un accident le 1er juin 1927 sur notre commune. Il est décédé lors d'un crash d'aéronef. Lors de la cérémonie seront présents la municipalité, le Général commandant de l'hôpital des armées Robert Picqué, accompagné d'un détachement d'un piquet d'honneur de la base 106 de Mérignac et des drapeaux des anciens combattants du Souvenir Français et des UNC de Marcheprime et des alentours. Cette cérémonie est ouverte à tout public »*

*Monsieur le Maire poursuit : « Cela permettra au public de découvrir cette stèle et sa situation géographique. En fait le rendez-vous est fixé à 14h30. Tout le monde se réunira derrière l'église au parking de l'église et il y aura une escorte du peloton motorisé.*

*Nous irons vers la stèle pour faire cette commémoration qui est plus que symbolique et nous expliquerons comment Robert Picqué est à l'initiative d'une manière de professer, aujourd'hui utilisée de façon plus banale. Mais il faut des pionniers. Et il a fallu des pionniers comme lui ».*

*Monsieur ROYER reprend : « Il était pionnier de l'évacuation et de la récupération des blessés sur les champs de bataille par aéronef, il était médecin et pilote ».*

*Monsieur LORRIOT prend la parole : « Lors des conseils municipaux précédents, nous avons abordé la révision allégée du PLU, au cours desquelles nous avons indiqué les directives de l'équipe projet qui pilote le PLU. Nous avons dit que nous allions organiser des permanences pour les marcheprimais, pour discuter et rencontrer les élus qui sont en charge du pilotage de la révision allégée et pour savoir ce que les marcheprimais veulent aussi sur le PLU de demain. Donc, nous avons programmé 6 permanences. Deux permanences ont déjà eu lieu le 3 et le 17 mai. Nous en assurons tous les 15 jours. Les prochaines dates seront le 17 juin, le 28 juin et le 12 juillet prochain, de 18h à 19h à la mairie, au bureau en haut à droite. Nous avons déjà rencontré des personnes qui se sont exprimées sur ce qu'ils souhaitaient voir dans le PLU de demain.*

*Monsieur le Maire précise : « C'est une révision allégée du PLU, donc tout ne peut pas se faire et notamment la modification des zones naturelles. Les zones naturelles (N) ne peuvent pas devenir zones à urbaniser (AU) dans cette révision allégée ».*

*Madame SALHI précise que le Jam organise pour la 1<sup>ère</sup> fois une soirée gaming, à la salle des fêtes de 18h à 23h. Cette soirée est ouverte à tous, aussi bien aux enfants, ados, et aux adultes. C'est une soirée gratuite pour les Marcheprimais et pour les habitants aux alentours. Il y aura des jeux vidéo, un tournoi FIFA où il faut s'inscrire et un tournoi de Mario cartes ».*

*Madame GAILLET prend la parole : « La quinzaine de l'enfance va se dérouler du 7 au 17 juin prochain, pour les trois structures ALSH Élémentaire, Maternelle, le Jam ainsi que le multi-accueil et le relais petite enfance. Tous se sont mobilisés et ont travaillé pour pouvoir offrir une quinzaine de la petite enfance, avec deux temps forts à retenir sur le thème du rythme de l'enfant et notamment le vendredi 10 juin de 16h30 à 19h dans le parc de l'église. Il y aura plusieurs ateliers et surtout un atelier spectacle interactif participatif, ouvert à tous avec le thème Swizz,*

*le rythme dans la peau et un ciné débat qui aura lieu à la Caravelle, le 16 juin à partir de 18h30 avec un film. Cette projection sera suivie d'un débat avec la psychologue, sur comment concilier vie personnelle et vie professionnelle et l'on pourra permettre aux familles de venir et de garder leurs enfants sur place ».*

*Monsieur LORRIOT prend la parole : « Concernant la visite de la friche industrielle qui va avoir lieu ce week-end, cette visite a nécessité un travail en commission, mais également un gros travail des agents, assez complet afin d'assurer la sécurité. Cette organisation nous permettra d'avoir des groupes avec des explications complètes sur l'histoire passée de ce site. La proposition de la visite de la friche du samedi et du dimanche a remporté un franc succès. Il y aura plusieurs groupes et tout est booké avec plus de 160 personnes. Nous avons d'autres demandes. Mais tout est booké, car cela demande de la logistique et des moyens humains. Nous restons à l'écoute de ces demandes. Et nous serons amenés à rouvrir les inscriptions durant l'été, pour continuer à faire cette visite qui a l'air de passionner les marcheprimais ».*

*Monsieur le Maire confirme : « Il y a un certain engouement pour ces visites et nous continuerons à faire visiter le site avant que les bâtiments soient détruits, et surtout pour certains marcheprimais qui ont travaillé sur ce site. Il y aura donc d'autres journées découvertes où vous aurez un guide. Nous finirons ensuite par un moment de convivialité. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.